

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur

Direction du Patrimoine Départemental
et du Droit des Sols

N° 2008 9-1-5

Service consulté

Direction de l'Architecture

**TRANSFERT DE PROPRIETE DES COLLEGES
DECLASSEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser, sur le ban de la Commune de THANN, l'ouverture d'une enquête publique de déclassement dans le domaine privé d'une parcelle de terrain provenant de la place de la République en vue de permettre la création d'une télérestauration au Collège Rémy Faesch.

Par délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007, le transfert de propriété des collèges haut-rhinois au profit du Département a été décidé dans son principe.

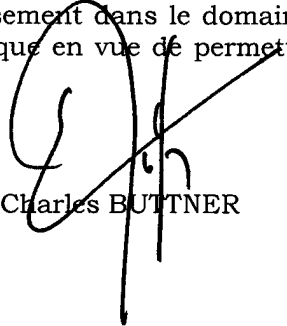
Dans le cadre du projet de création d'une télérestauration au Collège Rémy Faesch de THANN, il est prévu d'implanter cet équipement, pour partie, sur la place de la République à proximité du Monument aux Morts.

Par délibération du 25 septembre 2007, le Conseil Municipal de la Ville de THANN a donné son accord pour céder à titre gratuit l'emprise de 1,81 are nécessaire à la réalisation de cette télérestauration sous la condition que le Département prenne à sa charge la procédure de déclassement du terrain et, en particulier, l'enquête publique.

Il semble envisageable d'accéder à cette requête qui n'apparaît pas préjudiciable pour le Département du Haut-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, pour l'opération de THANN, de m'autoriser à prescrire l'ouverture d'une enquête publique de déclassement dans le domaine privé d'une parcelle de terrain provenant de la place de la République en vue de permettre la création d'une télérestauration au Collège Rémy Faesch.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

DEPARTEMENT

DU

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

DE

THANN

Nombre des membres

du Conseil Municipal

élus :

29

Nombre des membres

en fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 5 procurations

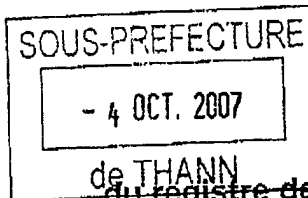
OBJET :**Point n° 6b****Accord de principe
pour le projet de
création d'une
télérestauration au
collège Rémy Faesch
par le Département.**

Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 3 octobre 2007 et envoi à la Sous-Préfecture de Thann pour contrôle de légalité en date du 3 octobre 2007.

Jean-Pierre BAEUMLER
Maire de Thann.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THANN

EXTRAIT

de THANN

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2007

Etaient présents : M. le Maire, M. HABIB, Mme HIRSPIELER, MM. WERSINGER, POINTURIER, Mmes BARREAUD, LEROY, M. KOENIG, Mmes METTLER, SCHENTZEL, M. TSCHÉILLER, Mme STROZIK, M. MALBOS, Mmes GAUGUIN, PY, GRIPPON-LAMOTTE, LEVEQUE, MM. STAEDLIN, KLETHI, GALLISATH, SCHNEBELEN, GAUSSERAND, Mme DIET.

M. ALTMAYER, absent, a donné procuration à M. le Maire
M. SUTTER, absent, a donné procuration à M. HABIB
Mme CHAN YOU, absente, a donné procuration à M. WERSINGER
M. MINERY, absent, a donné procuration à M. MALBOS
Mme VISCHEL, absente, a donné procuration à Mme GRIPPON-LAMOTTE
Mme HOFFERT-KIPPELEN, absente.

Dans le cadre de son projet d'investissement en faveur des collèges, le Département a initié un projet visant la création d'une télérestauration au collège Rémy Faesch de Thann.

L'implantation de cet équipement se situerait, en partie, sur la place de la République à Thann, à proximité du Monument aux Morts. Le projet devrait se matérialiser conformément aux plans, en annexe, élaborés par les services du Département.

Le réfectoire pourrait ainsi accueillir 240 rationnaires.

Compte tenu de l'exiguïté des lieux, la réalisation de ce bâti nécessite un complément foncier. La Ville a été sollicitée par le Département pour la mise à disposition de 171 m² en limite de la place de la République. Il vous est proposé de donner un accord favorable à cette demande en l'accompagnant des conditions suivantes:

- le projet étant situé à moins de 100 mètres de la Collégiale, il devra être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- compte tenu de l'environnement de ce site, il est requis une grande qualité architecturale et une liaison harmonieuse avec la place,
- le terrain étant situé dans le domaine public, il y a lieu de mettre en oeuvre les modalités de transfert de propriété.

En raison de l'intérêt général de ce nouveau service pour les élèves du collège, la cession du complément foncier communal de 171 m² pourrait se faire à titre gracieux. Les modalités de transfert de propriété seraient ainsi confiées au Département, c'est à dire, le déclassement du terrain et en particulier l'enquête publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- sous réserve des résultats de l'enquête publique, d'approuver le principe du projet de création d'une télérestauration au collège Rémy Faesch par le Département conformément aux plans joints en annexe et dans le respect des conditions évoquées ci-dessus,

- 2 -

- d'approuver la cession gracieuse du complément foncier communal de 171 m² au profit du Département,
- d'autoriser le transfert de gestion au profit du Département pour lui permettre de procéder au déclassement du terrain et en particulier à l'enquête publique,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer le transfert de terrain à titre gracieux au profit du Département, l'acte de vente au nom de la Ville de Thann, ainsi que tous les documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme :
Jean-Pierre BAEUMLER
Maire de Thann

